

DECISION N° 2024-01

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
RELATIVE A LA DIRECTION DES FINANCES**

Le directeur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier interdépartemental Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 avril 2022 nommant Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 février 2023, nommant Madame Marie HOUSSEL en qualité de directrice adjointe au Groupe Hospitalier Paul Guiraud et au Centre Hospitalier Fondation Vallée à compter du 6 mars 2023 ;

Vu la décision n°2023-91 du 26 septembre 2023 ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu que Monsieur Bruno GALLET a quitté ses fonctions dans l'établissement et que l'intérim de la direction des finances est assuré par Madame Marie HOUSSEL ;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature pour le groupe hospitalier Paul Guiraud ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie HOUSSEL, directrice adjointe chargée des finances par intérim, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnatrice suppléante, les documents comptables se rapportant à l'exécution budgétaire et à la certification des comptes.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie HOUSSEL, une délégation de signature est donnée à Monsieur Omar MERABET, responsable des affaires financières à l'effet de signer au nom du directeur les documents mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie HOUSSEL et à Madame Hella MENAI, responsable du service des frais de séjour à l'effet de signer au nom du directeur, toutes correspondances et actes administratifs ayant trait aux frais de séjour.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hella MENAI, une délégation de signature est donnée à Madame Zahira ABDELMOUMEN, adjointe de la responsable du service des frais de séjours à l'effet de signer au nom du directeur, toutes correspondances et actes administratifs ayant trait à ce service.

ARTICLE 4 :

La présente décision prend effet le 8 janvier 2024 et met fin à la même date à la première partie de la décision n°2023-91 du 26 septembre 2023.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressés, pour information à Madame la Trésorière principale, ainsi qu'à Monsieur le président du conseil de surveillance. Elle sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur le site intranet et internet du groupe hospitalier.

Fait à Villejuif, le 4 janvier 2024

Le Directeur

Lazare REYES